Commission des finances et des affaires générales

- *51* Gestion financière

Augmentation et diminution d'autorisations de programme (AP) et d'autorisations d'engagement (AE) - Echéanciers de crédits de paiement (CP)

Rapport n° CD/2015/18

Service Chef de file :
Service du budget et de la dette
Service(s) associé(s) :

Résumé :
Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation les créations, augmentations et diminutions d'Autorisations de Programme (AP) de la section d'investissement et d'Autorisations d'Engagement (AE) de la section de fonctionnement, ainsi que les échéanciers de Crédits de Paiement (CP) afférents à l'ensemble des AP et AE.

La réglementation budgétaire offre deux possibilités pour voter et gérer les crédits d'investissement qui concernent des opérations qui se réalisent sur plusieurs exercices :

- Soit voter dès le 1er exercice l'intégralité des crédits pour permettre l'engagement juridique et comptable en procédant ensuite à des reports d'un exercice sur l'autre des crédits engagés et non consommés ;

- Soit voter une Autorisation de Programme représentant la totalité du coût de l'opération et n'inscrire au budget que les Crédits de Paiement nécessaires pour l'exercice en cours.
  Chaque AP doit comporter la ventilation pluriannuelle des crédits de paiement.

Au BP 2014, le Département a fait le choix de passer la quasi intégralité de la section d'investissement de son budget principal en autorisations de programme. Cette gestion rationalisée présente plusieurs atouts :
- Amélioration progressive du taux de réalisation des investissements
- Suppression des reports
- Rapprochement de l'exécution budgétaire (CA) avec la prévision (BP)
- Fiabilisation de la prospective financière

En 2014, le règlement financier du Département du Bas-Rhin a adopté de nouvelles règles relatives à la caducité des AP et des AE. La part des autorisations récurrentes n'ayant pas fait l'objet d'un engagement comptable est déclarée caduque à la fin de l'exercice.

Le détail des AP et AE créées, abondées ou diminuées au Budget Primitif (BP) 2015 est présenté dans les annexes au présent rapport. Les crédits nécessaires pour les prochains exercices sont ventilés par année dans les tableaux figurant au document annexe au projet de BP.

1. Les AP nouvelles

Les AP nouvelles qui vous sont soumises représentent un engagement total de 44,13M€. Au titre de ces 44,13M€, 2,30M€ de crédits de paiement sont inscrits au projet de Budget Primitif (BP) 2015, conformément aux éléments détaillés en annexe.

2. Les AP abondées

Un certain nombre d'AP d'un montant global de 25,25M€, ouvertes sur les exercices précédents, sont proposées en augmentation à hauteur de 9,86M€, conformément aux éléments détaillés en annexe.

3. Les AP diminuées

Le nouveau règlement financier du Département du Bas-Rhin adopté en 2014 a introduit des règles de caducité des AP. Ces règles permettent de s'assurer, tout au long de la vie de l'AP, de la conformité de son montant aux besoins réels. Un travail fin de contrôle et d'ajustement des montants des AP a été initié ; il permet de ramener chaque AP à son juste montant en conformité avec les délibérations d'octroi de subventions prises.

Ce travail de « mise au propre » du stock des AP permet notamment d'avoir une vision plus précise des engagements pris par le Département. Il se poursuivra tout au long de l'exercice 2015.

Au BP, des AP d'un montant global de 288,45M€ font l'objet d'une diminution d'un montant de 118,16M€, conformément aux éléments détaillés en annexe.

4. Les AE nouvelles

Les AE nouvelles qui vous sont soumises représentent un engagement total de 0,17M€. Au titre de ces 0,17M€, 0,09M€ de crédits de paiement sont inscrits au projet de Budget Primitif (BP) 2015, conformément aux éléments détaillés en annexe.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Après en avoir délibéré, le Conseil Départemental approuve les créations, augmentations et diminutions d'AP et d'AE, conformément aux tableaux annexés, ainsi que les échéanciers de CP de l'ensemble des AP et AE tels que figurant à l'annexe du projet de BP de l'exercice 2015.

Strasbourg, le 10/04/15

Le Président,

Frédéric BIERRY